

Barème n°1 Voitures particulières

Véhicules neufs acquis ou loués appartenant à la catégorie des voitures particulières dont le taux de CO2 est égal à 0 G/KM

Conditions devant être respectées	Date de facturation (cas d'une acquisition) ou Date de versement du 1er loyer (cas d'une location)		
	Date ≥ 01/07/2022		
Coût d'acquisition (1)	< 47 000 €	Entre 47 000 € inclus et 60 000 € inclus	> 60 000 € Et dont la source d'énergie comprend l'hydrogène (= H2, HE ou HH)
Montant de l'aide	Personnes physiques	Personnes morales	2 000 € (3)
	6 000 € (2)(3)	4 000 € (2)(3)	

(1) Montant toutes taxes comprises, incluant le cas échéant le coût d'acquisition/location de la batterie

(2) Le montant de l'aide est fixé à 27% du coût d'acquisition toutes taxes comprises, augmenté le cas échéant du coût de la batterie si celle-ci est prise en location

(3) Le montant de l'aide est majoré de 1 000 € pour les personnes physiques ou morales domiciliées dans une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution (départements 971, 972, 973, 974, 976) et s'ils circulent dans l'une des collectivités susmentionnées dans les six mois suivant l'acquisition

Barème n°1 bis (période transitoire) Voitures particulières

Véhicules neufs, commandés jusqu'au 30/06/2022 inclus et facturés jusqu'au 31/12/2022 inclus, acquis ou loués appartenant à la catégorie des voitures particulières **dont le taux de CO2 est inférieur ou égal à 20 G/KM**

Conditions devant être respectées	Date de facturation (cas d'une acquisition) ou Date de versement du 1er loyer (cas d'une location)		
	01/07/2021 ≤ Date ≤ 31/12/2022		
Coût d'acquisition (1)	< 45 000 € (2)		Entre 45 000 € (2) inclus et 60 000 € inclus
			> 60 000 € Et dont la source d'énergie comprend l'hydrogène (= H2, HE ou HH)
Montant de l'aide	Personnes physiques	Personnes morales	2000 € (4)
	6 000 € (3)(4)	4 000 € (3)(4)	

(1) Montant toutes taxes comprises, incluant le cas échéant le coût d'acquisition/location de la batterie

(2) Plafond d'acquisition porté à 47 000€ si le taux de CO2 est égal à 0 G/KM

(3) Le montant de l'aide est fixé à 27% du coût d'acquisition toutes taxes comprises, augmenté le cas échéant du coût de la batterie si celle-ci est prise en location

(4) Le montant de l'aide est majoré de 1 000 € pour les personnes physiques ou morales domiciliées dans une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution (départements 971, 972, 973, 974, 976) et s'ils circulent dans l'une des collectivités susmentionnées dans les six mois suivant l'acquisition

Barème n°2 Voitures particulières

Véhicules d'occasion acquis ou loués appartenant à la catégorie des voitures particulières **dont le taux de CO2 est égal à 0 G/KM**

Conditions devant être respectées	Date de facturation (cas d'une acquisition) ou date de versement du 1er loyer (cas d'une location)	
	Date ≥ 01/07/2022	
	Et date de 1ère immatriculation	
	<u>Depuis au moins 2 ans</u> à la date de facturation du véhicule acquis	
Montant de l'aide	Personnes physiques	Personnes morales
	1 000 €	0 €

Barème n°2 bis (période transitoire) **Voitures particulières**

Véhicules d'occasion commandés jusqu'au 30/06/2022 inclus et facturés jusqu'au 31/12/2022 inclus, acquis ou loués appartenant à la catégorie des voitures particulières dont le taux de CO2 est inférieur ou égal à 20 G/KM

Conditions devant être respectées	Date de facturation (cas d'une acquisition) ou date de versement du 1er loyer (cas d'une location)	
	09/12/2020 ≤ Date ≤ 31/12/2022	
	Et date de 1ère immatriculation	
	<u>Depuis au moins 2 ans</u> à la date de facturation du véhicule acquis	
Montant de l'aide	Personnes physiques	Personnes morales
	1 000 €	0 €

Barème n°3 Voitures particulières

Véhicules **neufs** acquis ou loués appartenant à la catégorie des voitures particulières dont le taux de CO2 est compris entre 21 et 50 G/KM

Conditions devant être respectées	Date de facturation (cas d'une acquisition) ou date de versement du 1er loyer (cas d'une location)		
	Date ≥ 01/07/2021		
Acquéreur	Personnes physiques et personnes morales		
Véhicule	VP avec respect d'autonomie > 50 km (1)		VP sans respect d'autonomie (1)
Coût d'acquisition (2)	≤ 50 000 €	> 50 000 €	
Montant de l'aide	1000 € (3)	0 €	0 €

(1) Autonomie équivalente en mode tout électrique en ville déterminée en application du règlement (UE) 2017/1151 de la Commission du 1er juin 2017 ou du règlement (CE) n° 692/2008 de la Commission du 18 juillet 2008 est supérieure à 50 kilomètres

(2) Montant toutes taxes comprises

(3) Le montant de l'aide est majoré de 1 000 € pour les personnes physiques ou morales domiciliées dans une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution (départements 971, 972, 973, 974, 976) et s'ils circulent dans l'une des collectivités susmentionnées dans les six mois suivant l'acquisition